



E.H.P.A.D Résidence du Parc
De Saint Florent sur Cher

Livret d'accueil



Service de Soins
Infirmiers A Domicile
S.S.I.A.D.

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous avez fait appel à notre Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) pour vous apporter une aide, dans le cadre d'un maintien à domicile.

Ce livret d'accueil vous présente le dispositif mis en place pour répondre aux questions que vous vous posez.

Notre volonté est de fournir auprès de vous un service de qualité en assurant un accompagnement et un suivi de nos intervenants adaptés à vos besoins.

Merci de votre confiance.

Le Directeur,
Éric BELNA.

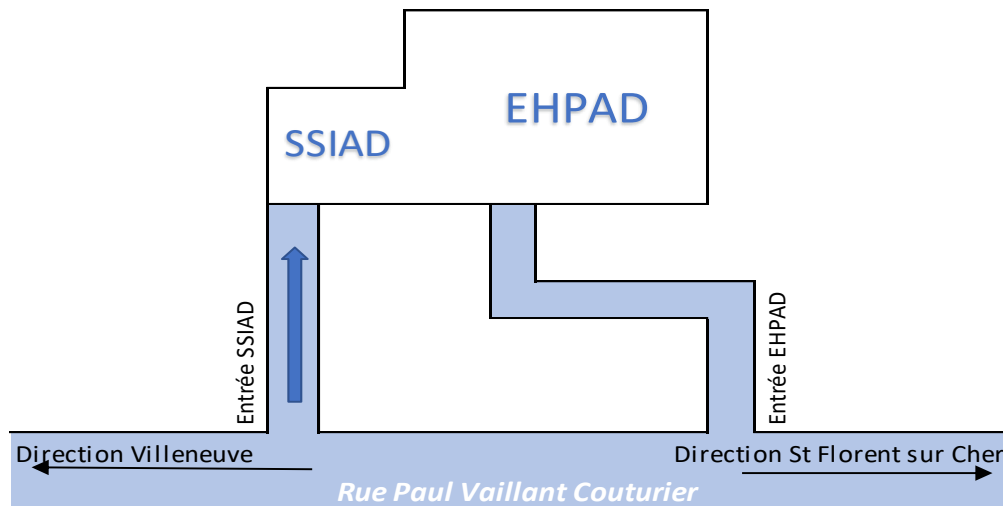
L'Infirmière coordinatrice,
Karine BRISSET



Présentation

Le SSIAD est une structure médico-sociale publique créée en 1993 et dépend de l'EHPAD « La Résidence du Parc » de Saint Florent sur Cher.

Le bureau se situe 54, rue Paul Vaillant Couturier, 18400 Saint Florent sur Cher.



Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h

Tel : 02.48.55.86.13 / (02.48.55.03.35)

karine.brisset-ssiad@ehpadstflorent.fr

En dehors des horaires d'ouverture,
un répondeur est mis à votre disposition,
consulté quotidiennement.

Le SSIAD a une capacité de 30 places pour personnes âgées de plus de 60 ans et de 3 places pour adultes handicapés de moins de 60 ans.

Canton de Charost :

- Charost
- Civray
- Poisieux
- Plou
- Primelles
- Saugy
- Saint Ambroix

Canton de Levet :

- Arçay
- Lapan
- Saint Caprais
- Saint Lunaise
- Trouy
- Lissay

Les Missions

Le SSIAD intervient à domicile, sur prescription médicale, pour dispenser des soins d'hygiène et de confort.

Ses principales missions sont de :

- faciliter le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation,
- retarder la dépendance des personnes et favoriser le retour à l'autonomie,
- éviter ou repousser l'hospitalisation ou l'entrée en institution,
- soutenir les aidants.

Le SSIAD met en œuvre, de par ses missions et son organisation, une prise en charge globale et coordonnée des soins qui relèvent de sa compétence. Cette prise en soins repose sur une évaluation des besoins de la personne ainsi que sur l'élaboration d'un plan de soins individualisé.

L'Équipe

Les Aide-Soignant(e)s : sous la responsabilité de l'Infirmière Coordinatrice, ils ou elles concourent à la prise en charge des personnes en donnant des soins d'hygiène, (toilette, douche, bain de pied, habillage...), et des soins de confort (prévention d'escarres, aide à la marche...).

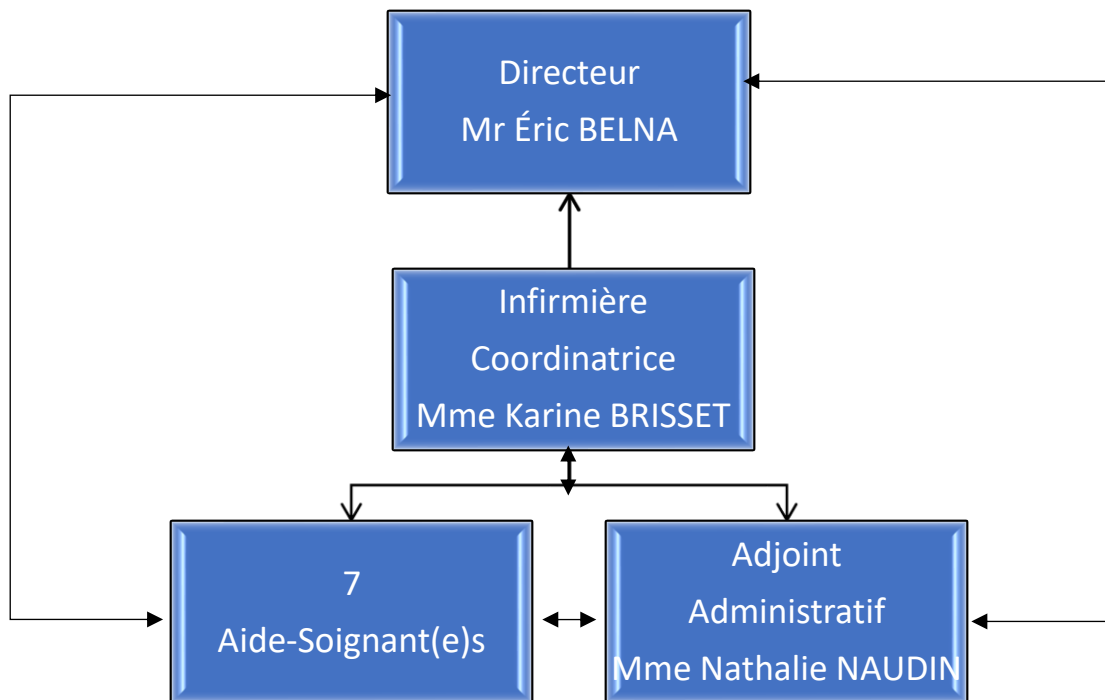
Ils ou elles aident les personnes à garder ou à retrouver une certaine autonomie. Ils ou elles sont présent(e)s de 7h à 20h en semaine et de 7h à 14h les week-ends et jours fériés.

L'Infirmière Coordinatrice : Madame Karine BRISSET est l'infirmière coordinatrice, responsable du travail des Aide-Soignant(e)s.

Elle est chargée de proposer une aide personnalisée en fonction des besoins, et de la dépendance en évaluant et en coordonnant la prise en charge. Cette prise en charge sera réajustée, si nécessaire, tout au long de votre suivi. Mme BRISSET planifie les interventions des Aide-Soignant(e)s et coordonne l'action du SSIAD

avec différents partenaires à domicile. Elle est présente de 9h à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'organigramme du SSIAD est présenté ci-après.



Les autres intervenants

Les interventions du SSIAD sont coordonnées avec différents partenaires intervenant à domicile : Médecin, Infirmier(e) Libéral(e), Aide-Ménagère, Assistante Sociale, CLIC, HAD, MAIA, EADSP, Pédicure, APA, MDPH...

Vous conservez le libre choix de [votre médecin traitant](#) et de [votre masseur kinésithérapeute](#).

Vous conservez également [l'infirmier\(e\) libéral\(e\)](#) de votre choix, elle ou il continue à assurer les soins infirmiers sur prescription médicale (injection, pansement, préparation des médicaments...) suite à une convention passée avec le service.

En cas d'impossibilité par l'utilisateur d'exprimer un choix, le service fera appel à l'infirmier(e) conventionné(e) le plus proche.

La prise en soins

Les règles et les modalités de votre prise en charge sont définies par un règlement de fonctionnement qui sera remis accompagné du présent livret lors de l'admission.

Lors de la visite de pré-admission ou lors du premier jour de prise en soins, l'infirmière coordinatrice sollicitera la signature d'un Document Individuel de Prise en Charge (qui sera à remettre au plus tard dans les quinze jours suivant la première prise en soins) . Elle établira également le Plan Individualisé selon vos besoins et votre dépendance. Ce plan d'aide sera ajusté autant que nécessaire au regard de votre état de santé ou de vos souhaits.

Le SSIAD n'a pas vocation à se substituer à l'entourage ni à la famille. En effet, il ne fait qu'apporter l'aide nécessaire pour le maintien à domicile en préservant au mieux l'autonomie de la personne.

Suivant l'état de santé de la personne, l'infirmière coordinatrice pourra vous demander une aide ponctuelle et/ou vous demander de mettre à disposition le matériel adapté à vos soins et à votre confort. Elle fournira toutes les informations sur le matériel nécessaire (lit médicalisé, lève-malade, fauteuil roulant, matelas anti-escarres, changes...). L'entourage ou la famille doit prendre ses dispositions pour contacter le médecin pour les visites courantes (renouvellement d'ordonnance...). Les Aide-Soignant(e)s peuvent suggérer sa venue en cas de nécessité (température, malaise...).

Les soins sont intégralement pris en charge par les caisses d'assurance maladie et couvre les soins dispensés par l'infirmier(e) et les Aide-Soignant(e)s du service, ainsi que les soins dispensés par les infirmier(e)s libéral(e)s après accord du SSIAD.

Le forfait soins ne comprend pas l'équipement ni le matériel nécessaire aux soins.

La désignation d'une personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez confiance pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre [« personne de confiance »](#) sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment. Le personnel du service vous proposera un document permettant de tracer cette désignation ou non-désignation (*cf. loi du 4 avril 2002 relative aux droits du malade, article L.1111-6 du code de la santé publique*).

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Vous devez écrire vous-même vos directives. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Vous pouvez confier vos directives à une personne de confiance, votre famille, vos proches, votre médecin traitant.

Informations diverses

⇒ GARANTIES SOUSCRITES EN MATIERES D'ASSURANCE

Le service a souscrit une assurance responsabilité civile qui le garantit contre les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir à l'égard des tiers en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à une erreur, une faute ou une omission survenant à l'occasion de prestation de service.

⇒ MODALITES D'EXPRESSION DES USAGERS

La loi de janvier 2002 prévoit la représentation des usagers sous différentes formes : conseil de la vie sociale, groupe d'expression, enquête de satisfaction, etc...

Le SSIAD réalise des enquêtes de satisfaction auprès des personnes soignées dont les résultats sont diffusés à chaque usager une fois par an.

Malgré tous nos efforts faits pour veiller à la qualité de la prise en charge, la personne soignée peut avoir à formuler certaines critiques. En cas de difficultés, la personne soignée peut :

- Demander à rencontrer l'infirmière coordinatrice du service qui suit l'intervention pour tout problème,
- Demander à rencontrer la direction,
- Écrire à l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire.

⇒ ACCES AU DOSSIER DE SOINS

Un dossier de soins est constitué par le service. Il vous est possible d'accéder à ces informations par demande écrite auprès de la Directrice de l'Etablissement. Elles peuvent vous être communiquées, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement.

Vous pouvez également consulter votre dossier sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin. Cette consultation est gratuite. Si vous

souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi, sont à votre charge.

Seul le tuteur peut faire la demande de consultation, à la place d'un usager, par courrier, auprès de la Directrice de l'établissement, les ayant-droit auront cette possibilité au décès de leur proche. Toutefois, ils peuvent demander un rendez-vous auprès de la Direction ou de l'infirmière coordinatrice pour toute information concernant leur parent.

⇒ ACCES AU CAHIER DE LIAISON DOMICILE

Un cahier de liaison est mis au domicile, dont chacun prendra le plus grand soin. C'est l'outil de travail des soignants mais il peut être consulté, à tout moment, par la personne accompagnée et/ou sa famille, et/ou les autres intervenants au domicile.

L'original de la prescription du traitement médicamenteux peut être classé dans le cahier de liaison pour une meilleure surveillance de l'état de santé de la personne.

Le cahier de liaison facilite également la coordination avec les autres professionnels qui interviennent à domicile. Une feuille de transmission leur est réservée. Ce cahier reste la propriété exclusive du SSIAD et sera repris en fin de prise en soins.

⇒ CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

[Article 1^{er} : Choix de vie](#)

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

[Article 2 : Cadre de vie](#)

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

[Article 3 : Vie sociale et culturelle](#)

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

[Article 4 : Présence et rôle des proches](#)

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

[Article 5 : Patrimoine et revenus](#)

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

[Article 6 : Valorisation de l'activité](#)

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver ses activités.

[Article 7 : Liberté d'expression et liberté de conscience](#)

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

[Article 8 : Préservation de l'autonomie](#)

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

[Article 9 : Accès aux soins et à la compensation des handicaps](#)

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

[Article 10 : Qualification des intervenants](#)

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Article 11 : Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 : La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Article 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne âgée en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

Article 14 : L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Numéros utiles

Numéros d'urgences :

SAMU	15 ou 112
Gendarmerie-Police	17
Pompiers	18

ALMA

(Numéro national d'appel contre la maltraitance envers les personnes âgées et les personnes handicapées)

3977

SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

02.48.55.86.13

EHPAD

02.48.55.03.35

Accueil de Jour

02.48.55.64.06

CLIC

(Centre Local d'Information et de Coordination)

02.48.23.25.33

Conseil Départemental du Cher

- Service Aide Personnalisée à l'Autonomie
- Service Maison Départementale des Personnes Handicapées

02.48.27.31.31

EADSP

(Équipe d'Appui Départemental de Soins Palliatifs 18)

02.48.48.42.44

EMGT 18

(Équipe Mobile Gérontologique Territoriale du Cher)

02.48.48.47.51

Plateforme de Répit et d'Accompagnement

02.48.23.77.49

Portage de repas (AMD)

02.48.55.16.39

Association France Alzheimer du Cher

02.48.50.41.40

Maison des Solidarités

02.48.25.26.30

Centre Hospitalier Jacques Cœur

02.48.48.48.48

CMP (Centre Médico-Psychologique)

02.48.23.53.00

APF (Association des Paralysés de France)

02.48.20.12.12